

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
D'HENNEBONT**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'HENNEBONT, convoqué le 19 septembre 2024, s'est réuni le 24 septembre 2024 à 18h15 à l'EHPAD Stêr Glas sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS : 11

- Madame Michèle DOLLÉ, Présidente du CCAS,
- Madame Nadia SOUFFOY, Vice-présidente du CCAS,
- Madame Marie-Françoise CEREZ, Conseillère municipale,
- Madame Anne-Laure LE DOUSSAL, Conseillère municipale,
- Monsieur Jacques KERZERHO, Conseiller Municipal,
- Madame Michèle LE BAIL, Conseillère Municipale,
- Madame Anne-Marie LANCELOT, Membre de la FNATH,
- Madame Céline COLLARD, Membre de l'UDAF,
- Monsieur Pedro ORTEGA, Membre de la CFDT Retraités,
- Madame Michelle FAURE, Personne qualifiée,
- Madame Bernadette PORTAIS, Personne qualifiée.

ABSENTS EXCUSÉS : 5

- Monsieur Joël TRÉCANT, Conseiller Municipal,
- Madame Sylvie SCOTÉ-LE CALVÉ, Conseillère municipale,
- Madame Dominique DECOISY, Membre du CAEC,
- Monsieur Jean-Louis TORRES, Personne qualifiée,
- Madame Françoise BARJONET, personne qualifiée, pouvoir donné à Mme DOLLÉ.

ABSENT : 1

- Monsieur Pierre-Yves LE BOUDEC, Conseiller municipal.

AUTRES PERSONNES PRESENTES :

- Madame Anne BENABES, Directrice du Pôle Solidarités,
- Madame Sophie PETIT, Directrice de l'EHPAD Stêr Glas,
- Madame Marie-Laure JESTIN, Responsable du Pôle Maintien à Domicile.

N°DS20240909

EHPAD : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION POPEÏE

Pour rappel, l'association POPEÏE (**Pour Offrir des Prises En charge Innovantes en EHPAD**) a été créée en 2021 au sein de l'EHPAD Stêr Glas suite à l'intégration d'un chien d'accompagnement social Popeye sur l'initiative du Dr BARJONET, médecin coordonnateur, de Madame LE BOLAY, accompagnante éducative et sociale et de Madame TREHIN, aide-soignante.

L'objet de l'association est de :

- Concevoir, développer et évaluer toute technique thérapeutique non médicamenteuse au profit du bien-être des résidents de l'EHPAD,
- Promouvoir au sein et en-dehors de l'EHPAD le concept d'une prise en soin limitant au strict indispensable l'utilisation des médicaments,
- Participer avec d'autres structures partenaires (EHPADs, CCAS, services gériatriques...) à tout projet d'observation et/ou d'étude visant à privilégier les prises en charge non médicamenteuses,
- Organiser toute action ou manifestation permettant de recueillir des fonds pour soutenir et financer les actions de l'association,
- Permettre de mieux faire connaître au grand public les missions de l'EHPAD et l'intérêt de techniques de prise en soin non médicamenteuses,
- Participer au parrainage d'un chien de l'association Handi' chiens.

Dans le cadre du développement de ses activités, et suite au succès du premier Marché de Noël organisé au sein de l'EHPAD en 2023, l'association prévoit de renouveler l'expérience en 2024.

La réussite de ces actions et l'argent récolté permettent notamment la mise en place d'activités nouvelles comme la musicothérapie ou l'aromathérapie au service des habitants de l'établissement.

En 2023, le budget principal du CCAS avait soutenu l'association à hauteur de 2 000 Euros pour les outils de communication, la réalisation du calendrier avec le chien Popeye, le matériel pour la réalisation des objets et l'alimentation.

Pour la seconde édition du Marché de Noël programmé le samedi 23 novembre 2024, l'association sollicite un soutien de 800 Euros.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°20210205 validant la création de l'association POPEÏE,

Vu les statuts de l'association,

Vu la délibération n°20230308 en date du 21 mars 2023 accordant une subvention de 2 000 Euros,

Vu la nouvelle demande de soutien de l'association,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

➔ D'ACCORDER le versement d'une subvention d'un montant de 800 € à l'association POPEÏE conformément à leur demande pour l'organisation d'un Marché de Noël au sein de l'EHPAD Stêr Glas,

➔ DE DIRE QUE la dépense est inscrite au Budget principal 2024 du CCAS.

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le

ID : 056-265600684-20240924-DS20240909-DE

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente du C. C. A. S.,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télé-recours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr